aux membres du Cabinet et à certaines autres hautes personnalités officielles ainsi qu'aux ambassadeurs, ministres, hauts-commissaires et autres se rendant à l'étranger pour y remplir une fonction officielle de caractère diplomatique. Il est délivré des certificats de secours, autre genre de titres de voyage, aux citoyens canadiens auxquels on ne peut pratiquement délivrer un passeport canadien: matelots laissés à terre par leur bateau, voyageurs qui ont perdu leur passeport et sont rapatriés aux frais de l'État. Le certificat de secours est un document temporaire émis pour un retour direct au Canada et doit être remis aux autorités de l'Immigration canadienne à la frontière. Il est parfois délivré des certificats collectifs, ou passeports de groupe, mais seulement par le Bureau des passeports, à Ottawa, à des groupes tels qu'équipes de sport, orchestres, chorales. Enfin, il est délivré des certificats d'identité, par le Bureau des passeports seulement mais qui peuvent être renouvelés à l'étranger par les préposés aux fonctions consulaires; on les délivre seulement aux non-Canadiens, entrés légalement et établis au Canada, qui sont apatrides ou pour quelque autre raison n'ont pas de passeport de leur pays de nationalité.

A chaque passeport délivré à l'étranger doit être attaché un avis et un avertissement. L'avis fait savoir aux citoyens canadiens qui se proposeraient de voyager dans les pays du bloc sino-soviétique qu'ils doivent, par mesure de protection personnelle, informer la mission canadienne, dès leur arrivée, de leurs intentions et de leurs projets de déplacement et l'informer ensuite, au préalable, de leur départ. Quant à l'avertissement, il signale aux citoyens canadiens nés à l'étranger ou dont les parents sont nés à l'étranger que le gouvernement de leur pays d'origine ou de naissance peut les considérer comme ses ressortissants même si les lois du Canada font d'eux des citoyens canadiens, et que par conséquent le gouvernement canadien ne sera peut-être pas en mesure de les protéger efficacement s'ils se rendent en séjour dans ce pays.

Les bureaux consulaires du Canada à l'étranger délivrent des visas aux personnes désireuses d'entrer au Canada, que ce soit pour y faire un bref séjour ou pour s'y établir. Il y a plusieurs sortes de visas; les plus importantes sont les suivantes: visa d'immigrant, visa ordinaire de non-immigrant, visa de courtoisie et visa diplomatique. Les premiers, réservés aux arrivants qui projettent de s'établir en permanence au Canada, sont délivrés la plupart du temps par les représentants à l'étranger du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; dans les pays où ce ministère n'a pas de représentants, ce sont les préposés aux fonctions consulaires, membres du ministère des Affaires extérieures ou du ministère du Commerce, qui délivrent les visas d'immigrants. Les visas ordinaires de non-immigrants sont délivrés aux personnes entrant au Canada en voyage d'affaires ou d'agrément pour une période de temps limitée; ce sont les agents de l'Immigration ainsi que les postes diplomatiques et consulaires canadiens et les délégations commerciales qui les délivrent. Les visas de courtoisie sont délivrés, par les postes des Affaires extérieures et du Commerce, aux fonctionnaires de gouvernements étrangers qui ne jouissent pas du statut diplomatique mais se rendent au Canada en mission officielle. Les visas diplomatiques ne sont d'ordinaire accordés qu'aux titulaires de passeports diplomatiques: chefs d'État, fonctionnaires diplomatiques et consulaires, ministres, personnes chargées de fonctions de caractère diplomatique.

à des e pour tachés ys, tel pe de ns, du rs, les i elles i elles -Unis, section lèvent s dans

principlomaulaires, ère des apparles du ince et rales et é canaanada, e notre

'étraniens ou parti-

nps des ts, non Cette s visas. qu'aux et étaéciaux, itoyens voyage e, sont nement provin-

énéral,